

1.5. Frais et indemnités

- Frais de dossier : 40 €
- Frais d'expertise : 260 €
- Contribution de solidarité : 0,20 % du montant du prêt³ (hors prime d'assurance décès)
- Frais en cas de modification du contrat de prêt en cours : 20€ + frais d'expertise
- Indemnité de remplacement : indemnité de 3 mois d'intérêts sur le capital remboursé anticipativement

1.6. Valeur vénale du logement et communes à forte pression immobilière

Pour bénéficier de l'Accesspack, le logement doit avoir une valeur vénale inférieure ou égale à **260.000 €** (après travaux éventuels). Si toutefois l'habitation se trouve dans l'une de ces communes, la valeur vénale de l'habitation pourra atteindre **351.000 €** :

Arlon, Attert, Aubel, Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Chastre, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Etienne, Eghezée, Enghien, Fernelmont, Genappe, Gesves, Grez-Doiceau, Incourt, Ittre, Jalhay, Jodoigne, La Bruyère, La Hulpe, Lasne, Messancy, Mont-Saint-Guibert, Nandrin, Neupré, Nivelles, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Profondeville, Ramillies, Rixensart, Silly, Verlaine, Villers-la-Ville, Walhain, Waterloo, Wavre.

2. Prêt à tempérament « Rénopack et Rénoprêt »

2.1. Conditions de revenus

Pour bénéficier du Rénopack et du Rénoprêt (également dénommés prêts à taux 0), vos revenus imposables globalement (RIG) 2020 doivent être inférieurs ou égaux à **97.700 €**.

2.2. Taux d'intérêt débiteur

Le taux est de 0%.

2.3. Frais et indemnités

Lors de la constitution du dossier, aucun autre frais n'est réclamé.

3. Prêt à tempérament « Garantie locative – Bail de résidence principale ou de colocation »

3.1. Conditions de revenus

Pour bénéficier du prêt, vos revenus imposables globalement (RIG) 2020 doivent être inférieurs ou égaux à **65.000 €**. Les revenus imposables globalement pris en compte sont ceux du ménage, diminués de 5.000 € par personne à charge.

3.2. Taux d'intérêt débiteur

Le taux est de 0%.

3.3. Frais et indemnités

Lors de la constitution du dossier, aucun autre frais n'est réclamé.

³ Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 – Non applicable à la Communauté germanophone.

4. Prêt à tempérament « Garantie locative – Bail étudiant »

4.1. Conditions de revenus

Pour bénéficier du prêt, vos revenus imposables globalement (RIG) 2020 doivent être inférieurs ou égaux à **97.700 €**.

4.2. Taux d'intérêt débiteur

Le taux est de 0%.

4.3. Frais et indemnités

Lors de la constitution du dossier, aucun autre frais n'est réclamé.

5. Prêt à tempérament « Garantie de type « garantie locative » relative à une occupation précaire en raison d'une calamité naturelle

5.1. Conditions de revenus

Pour bénéficier du prêt, vos revenus imposables globalement (RIG) 2020 doivent être inférieurs ou égaux à **65.000 €**. Les revenus imposables globalement pris en compte sont ceux du ménage, diminués de 5.000 € par personne à charge.

5.2. Taux d'intérêt débiteur

Le taux est de 0%.

5.3. Frais et indemnités

Lors de la constitution du dossier, aucun autre frais n'est réclamé.

6. Exemples

Pour les exemples, se référer au Prospectus SWCS P20210917-2

ATTENTION, EMPRUNTER DE L'ARGENT COÛTE AUSSI DE L'ARGENT